

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HERBSHEIM

Séance ordinaire du 28 septembre 2011 à 20h 15.

A l'ouverture de la séance sont présents :

Tous les membres sauf MM. Jean-Georges GUTH, Pascal MOENCH, Georges RUDOLF et Roland SCHNEIDER, excusés.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 juillet 2011
2. Révision du règlement de location de la salle Le Courlis
3. Révision des tarifs de location de la salle Le Courlis
4. Location des biens communaux
5. Institution de la taxe d'aménagement
6. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
7. Concours communal des maisons fleuries 2011
8. Participation au feu d'artifice du 14 juillet
9. Divers

o o o o o o o o

A l'ouverture de la séance, Mme le Maire demande le rajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Animation jeunesse : location de la salle Le Courlis
- Logement 1^{er} étage de la Mairie
- Restructuration et extension de la mairie : demande de subvention « 100 rénovations BBC de la Région Alsace
- Formation des Agents Territoriaux : vœux de rétablissement du taux de 1 % pour les cotisations au C.N.F.P.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le rajout de ces 4 points à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2011 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 Juillet 2011 est approuvé à l'unanimité et sans observations par tous les membres présents.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5211-1 et L.2121-15) prévoit de nommer au moins un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Sylviane WEISS est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

II. REVISION DU REGLEMENT DE LA SALLE LE COURLIS

Suite à des disfonctionnements au cours de locations pour des fêtes privées et sur proposition de Mme le Maire, le règlement de la salle Le Courlis est complété comme suit :

Article 2 :

- La caution à verser est fixée à 650 €uros.
- En cas de désistement quinze jours avant la manifestation, une somme de 300 €uros sera facturée, sauf en cas de force majeure (décès)

Article 5 :

- Un feu d'artifice programmé lors d'une fête privée doit obligatoirement être tiré dès la tombée de la nuit, au plus tard à 22 heures.

Article 7 :

- Le nombre de personnes admises dans la salle est de 300 personnes assises et doit être strictement respecté en cas de location pour une fête privée.

Article 23 :

- En cas de non respect du règlement, le tarif de location facturé est doublé d'office et la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LE COURLIS

Sur proposition de Mme le Maire, l'assemblée fixe, après délibération, les tarifs de location de la salle multifonctions « Le Courlis », applicables à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

Associations locales et particuliers locaux :

- Salle uniquement : 185 €
- avec cuisine : 300 €

Les associations locales bénéficient d'une manifestation gratuite par an.

A noter que les associations extérieures -dont un membre du comité est domicilié dans la commune- bénéficient du tarif association locale pour la location de la Salle Le Courlis.

Associations extérieures et particuliers extérieurs :

- Salle uniquement : 400 €
- avec cuisine : 540 €

Petite salle avec bar : 65 € pour les locaux
95 € pour les associations ou personnes extérieures

Manifestation sportive avec douches : 135 € (+ électricité)

Associations locales :

Utilisation sportive horaire sans douche : 12 € de l'heure
Utilisation des douches : forfait de 12 € par séance

Associations extérieures :

Utilisation sportive horaire sans douche : 18 € de l'heure

Utilisation des douches : forfait de 24 € par séance

Associations locales uniquement

Location de la chambre froide (en cas de manifestation ayant lieu à l'extérieur) :

15 €uros par jour.

Se rajoutent à ces tarifs :

- **Le nettoyage: -20 € de l'heure- 3 heures de forfait « nettoyage »**

- **L'électricité : lecture du compteur lors de manifestations d'une demi-journée ou plus. -Tarif horaire : 0.18 €/kWh-**

Le tarif de location des nappes blanches en tissus pour les tables rondes est fixé à **15 €uros par nappe, nettoyage compris.**

Toute nappe détériorée sera facturée au prix coûtant.

La location de la tireuse à bière est **comprise** dans le coût de la location.

La location de la vaisselle est comprise dans la location de la salle -la vaisselle cassée ou manquante sera facturée à l'utilisateur-.

De plus, une assurance est à souscrire par le locataire pour tout dommage pouvant survenir durant de la location.

Le règlement de la salle est à respecter scrupuleusement.

En cas de non respect du règlement, la commune se réserve le droit d'encaisser la caution en compensation et de doubler le tarif de location, notamment en cas de nettoyage insuffisant du matériel et de non respect du nombre de personnes accueillies.

La présente délibération remplace celle prise en date **15 novembre 2010.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

IV. LOCATION DES BIENS COMMUNAUX

Mme le Maire informe l'assemblée de la rétrocession des biens communaux suivants :

- parcelle de 51 ares au lieu-dit « Krautlaender», Section 6, parcelle 42 par M. Jean-Pierre SCHMITT.

- parcelle de 56 ares au lieu dit « Saurenheck« Section 3 n° 26, par M. SUR Alfred.

Plusieurs agriculteurs se sont portés candidats pour leur attribution.

M. Bruno BARTHELMEBS, Conseiller Municipal, souligne que la disparité des surfaces attribuées à ce jour est importante et que lui-même, en tant qu'agriculteur, ne bénéficie d'aucune location de terre communale jusqu'à présent.

Etant personnellement concerné, M. Bruno BARTHELMEBS, quitte la salle pendant la discussion.

Après délibération, et au vu des surfaces louées aux agriculteurs intéressés, les deux parcelles rétrocédées, à savoir parcelle de 51 ares au lieu-dit « Krautlaender», Section 6, parcelle 42 et parcelle de 56 ares au lieu dit « Saurenheck« Section 3 n° 26 sont attribuées à M. Bruno BARTHELMEBS, rue des Champs, lieu-dit Zembsweg.

Ensuite, à titre de régularisation, il est procédé, à la demande de la commune aux modifications suivantes :

* rétrocession d'une parcelle de 29 ares au lieu-dit « Krautlaender», Section 6, parcelle 42 par M. Marie André SCHMITT.

Cette parcelle est attribuée à M. Patrice SCHMITT, 117, rue Principale

* rétrocession d'une parcelle de 31 ares au lieu-dit « Krautlaender», Section 6, parcelle 42 par M. Patrick PABST

Cette parcelle est attribuée à M. Johann WIEDENKELLER, 1, rue de la Libération

* rétrocession d'une parcelle de 25 ares au lieu-dit « Gansmaettel», Section 3, parcelle 8, par M. Laurent HURSTEL et rétrocession d'une parcelle de 33 ares au lieu-dit « Gansmaettel», Section 3, parcelle 8 par M. Auguste HURSTEL. Ces deux parcelles sont attribuées à M. Raymond HURSTEL, 82 rue Division Leclerc.

Ces changements prennent effet à compter du 11/11/2011.

Mme le Maire est chargée, au nom et pour le compte de la commune de Herbsheim, de la signature des baux à ferme et le cas échéant des conventions d'occupation précaires -pour les parcelles situées en réserve foncière communale-.

Elle tient en outre à préciser que toute sous-location de bien communaux est interdite, comme cela est indiqué dans les baux et conventions communaux.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

V. INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Mme le Maire informe l'assemblée que la Taxe d'Aménagement est à instituer en lieu et place de la Taxe Locale d'Equipement. Ce nouveau dispositif fiscal entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-9 et suivants,

Le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 3 %.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département du Bas-Rhin, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

VI. TAXE COMMUNALE SUR L'ELECTRICITE

Mme le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.

Cette décision confirme de la décision du Conseil Municipal fixant le taux de la T.L.E. à 8 % par délibération en date du 30 septembre 1972.

La présente délibération sera notifiée aux services préfectoraux.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

VII. CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2011

Le 11 août, un jury composé de personnes extérieures à la commune, a établi le palmarès du Concours Communal de Fleurissement 2011 comme suit :

Hors concours :

SITTLER Laurent : 1^{er} prix en 2009

Ex-aequo : BRUN André, RAMSTEIN Jean-Marc : 1^{er} prix en 2010

Grand prix d'excellence avec Félicitations du Jury : 38.5 €uros

BRUN Roger

Grand prix d'excellence : 30.50 €uros

KOENIG Gérard

1^{er} prix d'excellence: 23 €uros

KLEIN Henri, KOENIG Patricia/DENNI Jean-Philippe, UTTER François, KRETZ Benoit, GAUCKLER René, WINDENBERGER Christian, CROVISIER Christophe.

Prix d'excellence : 15.50 €uros

DRENDEL Jean-Claude, KREMPP Marie-Thérèse, WARTH Maurice, ADOLF Guy, BERREL Jean, BREYSACH Fabien, WALTER Laurent, SITTLER Raymond, FRECH Monique, ANDLAUER Arthur, FELTZ Denise, MEYER Jean-Claude,

1^{er} prix d'honneur : 11 €uros

HOFFER Michel, WITZ Claude, WEISS Jean-Pierre, SITTLER Roger, WILLMANN Rémy, TROVALET Patrice, KLUMB Cathy, KRETZ Charles, WIEDENKELLER Anselme, BRUN Marie-Antoinette, KREMPP Maurice, RUDOLF Georges, KLEIN Patrice, HESS Alain, HURSTEL Auguste, LAVEILLE Sandrine, PABST Roger, KOENIG Christophe, LAVEILLE Stéphane, KERN Jean-Pierre, KAMMERER Stéphane.

Prix d'Honneur : 9.50 €uros

SCHMITT Irène, HINTERLANG Richard, BOXIO Régis, KOENIG Jacques, KOENIG André, GAUCKLER Serge, HURSTEL Laurent, BARTHELMEBS Raymond, WALDER Armand, MEYER Jean-Paul.

Prix d'encouragement : 8 €uros

MUNICH Daniel, HARI Philippe, SCHMITT Gilbert, DUTTER André, PFISTER Elisabeth, JAEGER Eric, WARTH Frédéric, SCHMITT Jean-Pierre, WITZ Marthe, GAUCKLER Raymond, GAUCKLER Robert, SITTLER Pierre, KRETZ Marianne, KOESSLER Jean Georges, JAEG Romain, THEER Jean-Claude, SABLONG Gilbert, KREDER Francis, DUTTER René, REMY Bruno, PFOHL Joseph, SCHWAB Jean-Paul, STOUVENOT Berthe, ADMARD Jean-Pierre.

Les bons d'achat offerts sont à utiliser auprès des horticulteurs suivants : Ets SCHOTT André à Huttenheim, Ets GAESSLER Dominique à Benfeld, Ets GEORGER Dominique à Sand et Ets MEYER Bénédicte à Rhinau.

La remise des prix aura lieu au printemps prochain dans la salle Le Courlis lors de la soirée « Fleurissement ».

Toute personne intéressée est invitée à y assister.

Il est rappelé que les prix des personnes primées n'assistant pas à la soirée fleurissement et **non excusées** ne seront pas remis.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

VIII. PARTICIPATION AU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les associations communales organisant le traditionnel bal annuel du 13 au 14 juillet participent à l'achat du feu d'artifice.

Sur demande du Trésor Public et après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la participation à l'achat du feu d'artifice de l'association organisatrice quelque en soit le montant.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

IX. ANIMATION JEUNESSE : LOCATION DE LA SALLE LE COURLIS

Sur proposition de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de location de la salle Le Courlis sous forme de participation forfaitaire pour les activités d'animation pour la jeunesse (Centre de Loisirs Sans Hébergement ou activité ponctuelle d'une journée) organisée par l'Association Générale des Familles ou le Service d'Animation Jeunesse.

- * grande salle : 160 €uros par semaine
- * petite salle : 80 €uros par semaine
- * grande salle : 35 €uros la journée
- * petite salle : 20 €uros la journée

Pendant les travaux de rénovation de la Mairie, la section locale de l'Association Générale des Familles utilisera l'avant salle (le bar) à la salle « Le Courlis » pour les séances de bricolage qu'elle organise ponctuellement.

Pour ces activités, le tarif forfaitaire est fixé à 15 €uros pour deux heures de location.

A noter que le nettoyage de la salle -sauf passage de l'autolaveuse- est à effectuer par l'association louant la salle. A défaut, il lui sera facturé en sus.

Les associations sont informées des contraintes liées à la location éventuelle de la salle le week-end.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

X. LOGEMENT MAIRIE 1^{ER} ETAGE

Mme le Maire informe l'assemblée que le logement situé au 1^{er} étage de la mairie sera libéré à compter du 1^{er} décembre 2011.

En effet, M. Stéphane KAMMERER et Melle Stéphanie MARBACH quittent le logement au dessus de la Mairie à la demande de la commune dans le cadre de la restructuration extension de la mairie dont l'étude est en cours.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

XI. RESTRUCTURATION EXTENSION DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION « 100 RENOVATIONS BBC » DE LA REGION ALSACE

Mme le Maire présente à l'assemblée le devis du Bureau d'Etudes Techniques Gilbert JOST, co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre sous la responsabilité de M. Michel POULET, Architecte D.P.L.G.

Ce devis détaillé, s'élevant à 4 900 €uros HT, concerne les études thermodynamiques à réaliser dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de la mairie et du programme « 100 rénovations Bâtiment Basse Consommation » de la Région Alsace, conformément au souhait des élus.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une subvention auprès de la Région Alsace pour cette étude
- charge le BET Gilbert JOST de la réalisation de cette étude et du dossier technique y afférent à transmettre au Conseil Régional impérativement avant le 1^{er} décembre 2011.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

XII. FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX : VŒUX DE RETABLISSEMENT DE 1 % POUR LES COTISATIONS AU C.N.F.P.T.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

En effet, ce taux de 1 % en vigueur depuis 1987, risque d'être réduit à 0.90 % dès 2012 si l'amendement y afférent, figurant dans la loi de finances rectificative 2011, est approuvé par le Parlement.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

XIII. DIVERS

*** Restructuration extension de la Mairie**

Mme le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres a retenu la candidature de M. POULET Michel pour la maîtrise d'œuvre pour la restructuration/extension de la mairie, au taux de 12.80 %.

*** Demandes de permis de construire**

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande de permis de construire pour deux maisons individuelles accolées présentées par M. et Mme Thierry KOENIG et M. Jean-Philippe DENNI/Mme Patricia KOENIG sur leurs propriétés sise rue des Vignes.

Ces permis de construire ont été accordés le 22 août 2011.

*** gravière communale**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'exploitation de la gravière communale arrive à échéance en décembre 2012.

Les Ets HELMBACHER sollicitent l'avis de la commune avant de réaliser les études d'impact nécessaires à toute demande de poursuite d'exploitation.

Le Conseil Municipal donne son aval à la réalisation de ces études.

Une visite d'une installation des Ets Helmbacher sera prévue.

*** Communications diverses**

- Hangar Municipal

Mme le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général du Bas-Rhin qui propose depuis peu un conseil en aménagement et urbanisme aux collectivités a été

sollicité pour l'aménagement du terrain d'implantation du hangar municipal entre la rue des Vignes et la rue du Parc.

En attendant, le hangar municipal restera en place jusqu'à fin mai 2012, la salle Le Courlis étant déjà louée le week-end du 13 mai 2012 et ce depuis mi-avril 2011, pour une fête privée.

- SAJ

Le service d'animation jeunesse de la CoCoBen reprend ses activités pour les jeunes de notre commune tous les vendredis soirs de 18 h à 19 h, au 1^{er} étage de la mairie.

- Remerciements

M. Gérard KOENIG, Adjoint Honoraire et Mme remercient le Conseil Municipal pour l'attention qui leur a été témoignée à l'occasion de leurs Noces d'Or.

La séance est levée à 22 h 15.

Pour extrait conforme

A HERBSHEIM, le 06 octobre 2011

Le Maire,
Esther SITTLER

Le secrétaire de séance,
Syviane WEISS